

Veille sanitaire internationale	
Brève	09/05/2022

PPA en Italie : détection d'un cas dans le Latium le 04/05/2022

Résumé : Un sanglier a été détecté positif au virus de la peste porcine africaine le 04/05/2022 en périphérie de Rome (province du Latium), à plus de 400 km des cas du Piémont et de Ligurie. Le virus isolé est de génotype 2 comme toutes les autres souches trouvées en Europe à l'exception de la Sardaigne. Les données épidémiologiques actuellement disponibles ne permettent pas d'identifier l'origine de ce cas.

Actualisations par rapport à la note du 06/05/2022

Pour le comité de rédaction de la Plateforme ESA : Jean-Philippe Amat, Eric Cardinale, Sophie Carles, Julien Cauchard, Céline Dupuy, Sylvain Falala, Guillaume Gerbier, Viviane Hénaux, Celia Locquet, Carlène Trévenec, Renaud Lancelot

Auteur correspondant : plateforme-esa@anses.fr

Un cas de peste porcine africaine (PPA) sur un sanglier a été suspecté le 04/05/2022 dans le Latium dans la réserve naturelle de l'Insugherata, au nord-ouest de de Rome (Figure 1). Ce sanglier était dans un état pré-agonique et a été mis à mort pour cette raison (source : Commission européenne ADIS le 05/05/2022). Il a été analysé positif par l'Istituto Zooprofilattico Sperimentale (IZS) du Latium et de Toscane en première intention puis confirmé positif par RT-PCR par l'IZS de l'Ombrie et des Marches (laboratoire de référence italien). Il a été notifié à la Commission européenne le 05/05/2022 par les autorités sanitaires italiennes. Le génotype de type 2 a été caractérisé. Il pourrait tout autant être lié aux cas du nord de l'Italie qu'à une nouvelle introduction en provenance d'Europe de l'Est voir d'Asie ([alerte Promed du 08/05/2022](#)) ; L'introduction en provenance de Sardaigne est exclue, car c'est le génotype 1 qui est présent sur l'île.

D'après le syndicat agricole Coldiretti, la population de sangliers serait estimée à environ 20 000 individus dans la province de Rome et 100 000 dans le Latium (Source : [article média du 03/05/2022](#)).

L'origine de ce nouveau cas, très éloigné des cas du Piémont et de Ligurie, reste à ce jour inconnue. L'hypothèse la plus probable est la consommation de produits carnés contaminés issus des ordures ménagères. En effet, les sangliers peuvent avoir accès aux poubelles dans cette zone urbanisée.

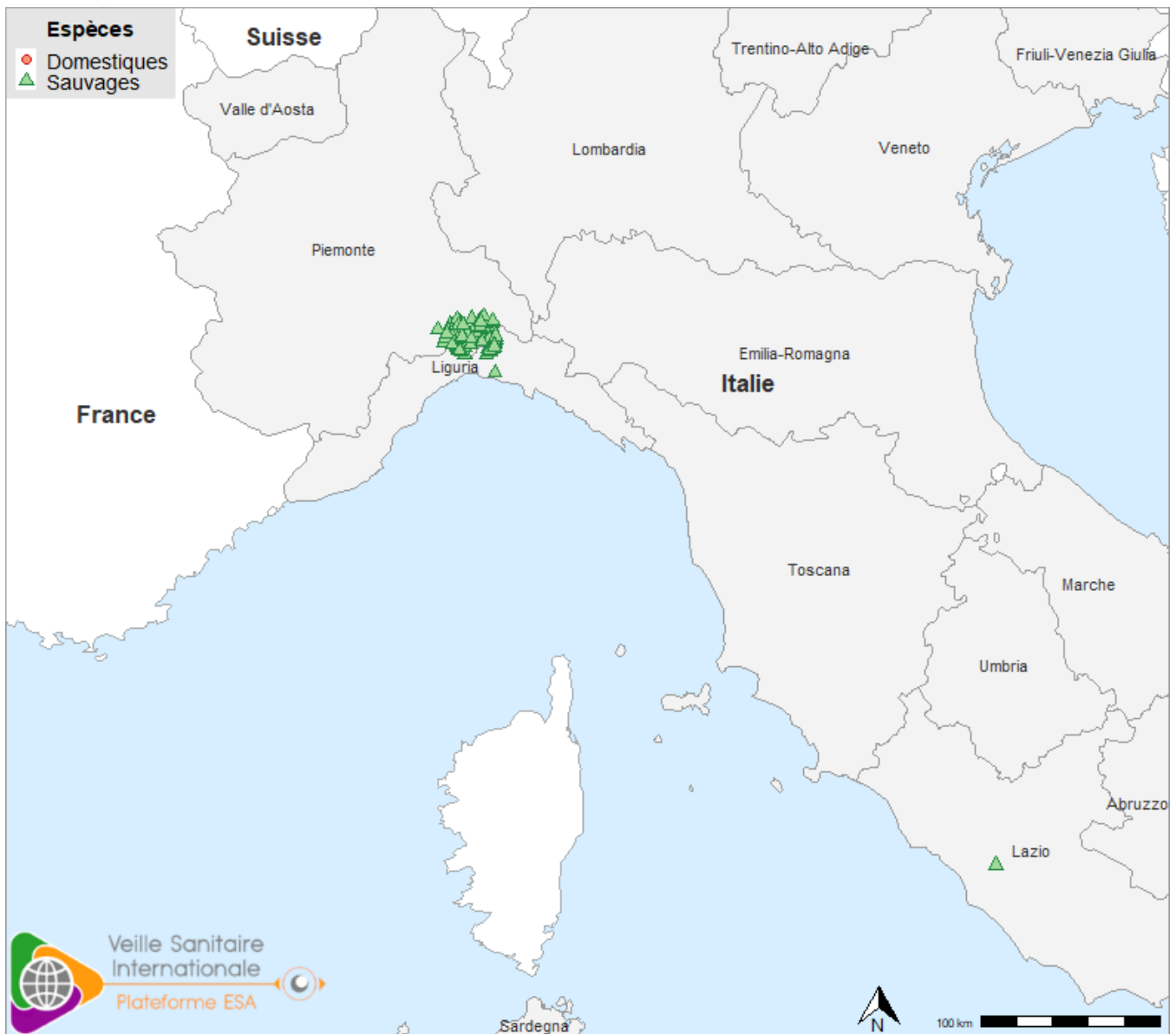


Figure 1. Cas de PPA en Italie continentale entre le 05/01/2022 et le 05/05/2022 (virus de génotype II sauf dans le Latium (Lazio en italien) où le génotype n'est pas encore connu) (source : Commission européenne ADIS au 05/05/2022).

Une zone infectée (au sens du règlement 2020/687 pour un cas faune sauvage) a été mise en place du fait de la détection du sanglier infecté. Elle se situe à l'intérieur du Grand raccordement annulaire (périphérique de Rome), à l'ouest du Tibre (Tevere en italien) sur approximativement 5 km de rayon.

A ce stade, la zone n'est pas encore incluse dans l'annexe du règlement 2021/605 en tant que zone II "régionalisée". Néanmoins, la décision d'exécution 2022/605 précise que les mesures applicables aux zones II s'appliquent à cette zone infectée. Seuls les mouvements nationaux peuvent être autorisés.



Figure 2. Zones réglementées vis-à-vis de la peste porcine africaine selon le règlement de l'union européenne (annexe du règlement 2021/605) (Source : [carte interactive de la Commission européenne](#)). Les parties sont ventilées par degré de risque en tenant compte de la situation épidémiologique et, notamment, des facteurs suivants : la maladie touche *a minima* les exploitations porcines et/ou la population de porcs sauvages (partie III) ; la maladie ne touche que la population de porcs sauvages (partie II) ; le risque découle d'une proximité relative avec la population de porcs sauvages contaminée (partie I) (annexe du règlement d'exécution 2021/605 modifié par la décision d'exécution 2022/587/UE du 08/04/2022).

Pour en savoir plus sur l'historique des cas de PPA en Italie : voir fiche du BHVSI-SA du 03/05/2022, pages 27 à 29 ([lien](#))

Ce document créé dans le cadre de la Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (ESA) peut être utilisé et diffusé par tout média à condition de citer la source comme suit et de ne pas apporter de modification au contenu « © <https://www.plateforme-esa.fr/> »